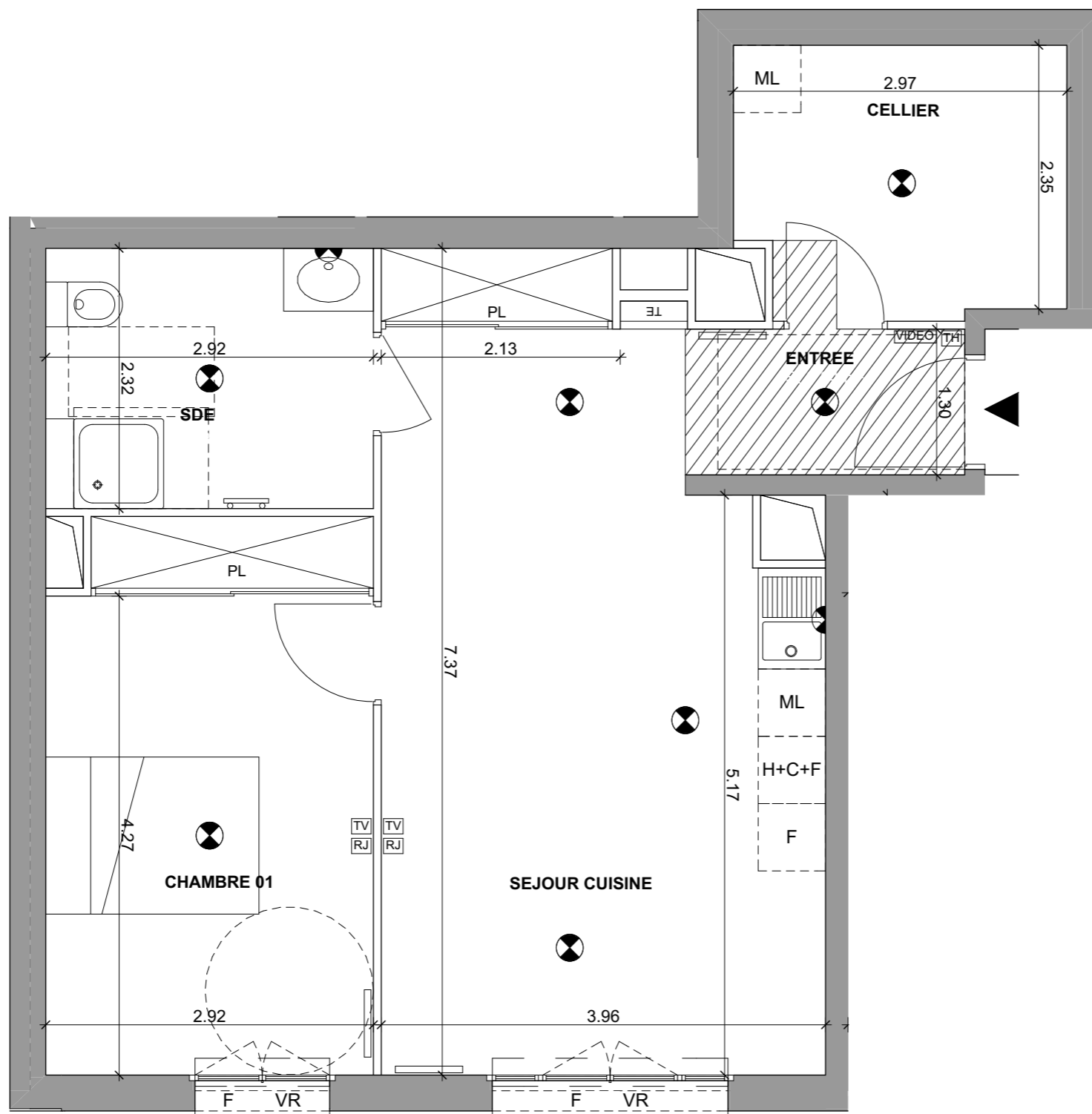
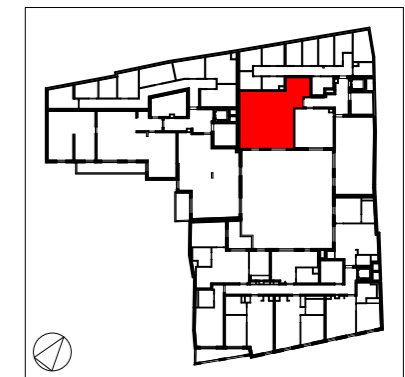


ETAGE 2

TYPE	BAT.	Lot n°
T2	B	B23



PIECES Surface habitable

ENTREE	3.24
SEJOUR CUISINE	25.54
CHAMBRE 01	14.25
CELLIER	6.95
SDE	6.77

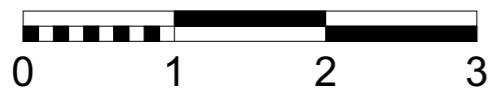
TOTAL HABITABLE 56.75 m²

TOTAL PRIVATIF 56.75 m²

SYMBOLE DESIGNATION

TE	Tableau électrique	PL	Placard
VIDEO	Combiné vidéophone	PF	Porte-Fenêtre
TH	Thermostat	F	Fenêtre
⊙	Plafonnier	H+C+F	Hotte+Cuisson+Four
⊙	Applique	VR	Volet roulant
Applique	Applique extérieure	VB	Ventilation basse
TV	Prise TV	FDT	Fenêtre de toit
RJ	Prise RJ45		
PE	Prise de courant étanche		
▨	Faux-plafond ou soffite		
—	Radiateur		
—	Sèche serviette		
⊕	Robinet de puisage		
▧	Grille caniveau		

Echelle 1



NOTA 1 : Le présent document exprime la figure et les dispositions générales de l'appartement. Des variations peuvent intervenir en fonction des nécessités administratives et techniques de la réalisation, tant en ce qui concerne les dimensions libres que l'équipement (retombées de poutre, soffites, fauxplafonds). Les côtes indiquées sont approximatives, les canalisations et interrupteurs ne sont pas représentés. S'ils figurent sur le plan, le nombre et les dimensions des corps de chauffe sont indicatifs et seront soumis à la conformité de l'étude thermique. Les quadrillages dessinés ne sont pas des calepinages. Les surfaces habitables sont conformes au décret du 23 mars 1997 (art. 4.1)

NOTA2 : Toute modification est soumise à l'accord préalable de la société. Aucune modification affectant l'installation ou le cloisonnement ne pourra être prise en compte après le démarrage des travaux. Les équipements électriques et de plomberie ne peuvent être déplacés. Seuls les ajouts d'équipement peuvent être pris en compte jusqu'au démarrage des travaux.

NOTA 3 : Les hauteurs des seuils des portes-fenêtres sont comprises entre 10 et 50 cm.

15/02/2017

A